



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/16/1215 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de la société des carrières STREF concernant la création et l'exploitation de deux bassins de décantation sur le territoire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande d'autorisation déposée le 12 octobre 2015, complétée et remplacée le 20 juillet 2016 présentée par la société des carrières STREF concernant la création et l'exploitation de deux bassins de décantation au titre de la rubrique 2515 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande comportant notamment les plans, l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, consultable à la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 octobre 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

Vu l'avis du 8 décembre 2016 de la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 9 novembre 2016 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant,

Après consultation des commissaires enquêteurs,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Une enquête publique est ouverte dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine **pendant 36 jours consécutifs, du 11 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus**, sur le dossier présenté la société des carrières STREF concernant la création et l'exploitation de deux bassins de décantation sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier complet sera déposé à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine. Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dont les feuillets seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations pour y être annexées au registre :

- par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine,
- par messagerie « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante :
mairie@criquebeuf-sur-seine.fr

Un résumé non technique ainsi qu'un CD reprenant l'ensemble du dossier sont adressés à chacune des communes du rayon d'affichage.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jacky HARENT, retraité de la Caisse d'Allocation Familiale, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CRIQUEBEUF-SUR-SEINE pour y recevoir les observations lors des permanences :

le mercredi 11 janvier 2017 de 14h00 à 17h00

le mercredi 8 février 2017 de 15h00 à 18h00

le mercredi 15 février 2017 de 15h00 à 18h00

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 27 décembre 2016**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 11 janvier 2017 et le 18 janvier 2017** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 27 décembre 2016**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage du :

Département de l'Eure : Martot

Département de Seine-Maritime : Freneuse et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et **sera certifié par eux, à l'issue de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches sont réalisées aux frais du responsable du projet au format A2 et, doivent être placardées de façon visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au responsable du projet et aux mairies du rayon d'affichage pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

Toute personne intéressée peut consulter ou obtenir à ses frais, communication de l'étude d'impact, de l'évaluation environnementale ou du dossier d'enquête en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure - direction de la réglementation et des libertés publiques - section utilité publique dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société des carrières STREF – 15, le buisson Colloquin – 27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE

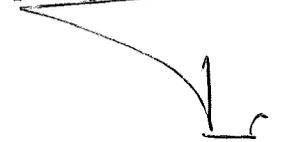
Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de Seine-Maritime,
- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- Madame le président du tribunal administratif de Rouen
- Madame l'inspectrice des installations classées (unité départementale de l'Eure DREAL)

EVREUX, le 13 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation et des libertés
publiques



Philippe BARON